

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20250502

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Vibraye en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, STERBA Éléonora, membres titulaires, Mme BRUNEAU Annick, membre suppléant.
15 mai 2025	
Date d'affichage	
15 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 35	
Votants : 37	

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier
M. PARIS Hubert
Mme JUMERT Annie remplacée par sa suppléante Mme BRUNEAU Annick
Mme RENARD Candy donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique

Monsieur MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

URBANISME

**APPROBATION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS « PDA » DU
CHATEAU DE COURTANVAUX**

Vu le code du patrimoine et plus particulièrement ses articles L. 621-30, L. 621-31 et R. 621-93-II,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-11, L. 153-19, L. 153-33 et L. 153-31,

Vu l'arrêté préfectoral du 29/09/2021 d'extension de protection du Château de Courtanvaux portant le périmètre de protection à environ 82ha comprenant une zone pavillonnaire importante,

Vu le dossier de l'UDAP 72 reçu le 28 août 2023 portant a connaissance de la Commune de Bessé Sur Braye le projet d'un Périmètre Délimité des Abords concernant le Château de Courtanvaux comprenant les deux châteaux, l'orangerie, l'écurie, la chapelle, la porterie, le portail des Lions, le pigeonnier, les terrasses et la grande allée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2024 portant sur la validation du projet de proposition de PDA du Château de Courtanvaux,

Vu l'arrêté de Président en date du 28 août 2024 portant sur la mise à l'enquête publique unique de projet de modification de droit commun du PLUi et le projet de PDA du Château de Courtanvaux,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2025 approuvant la modification de droit commun du PLUi,

Vu les conclusions du rapport de l'enquête publique unique validé en date du 23 janvier 2025,

Monsieur le Président rappelle que :

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a fait évoluer le régime de protection des bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Ainsi, l'article L 621-30 du code du patrimoine a institué la notion de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques qui vient se substituer à celle de périmètre de 500 m autour de ces monuments.

Alors que l'avis conforme rendu par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les demandes d'autorisation d'urbanisme reposait jusqu'à présent sur deux critères (le périmètre de 500 m et la co-visibilité avec le monument historique), désormais, l'ABF rend un avis conforme fondé uniquement sur un ensemble cohérent formé par le monument historique et les immeubles situés à proximité.

Il suffit dorénavant que l'immeuble soit situé dans un PDA pour que le projet de construction ou de rénovation soit soumis à l'avis conforme de l'ABF, qu'il y ait ou non co-visibilité avec le monument historique.

Suite à l'extension de protection du monument historique du 29 septembre 2021, les services de l'État ont transmis à la commune le projet de PDA établi sur proposition de l'Architecte de Bâtiments de France. Ce nouveau périmètre délimité des abords exclut la zone pavillonnaire face au portail des lions pour se concentrer sur les secteurs naturels entourant le château et ses communs. Les Architectes des Bâtiments de France propose de reprendre le périmètre des limites du site classé dans sa totalité soit une superficie de 46 ha. Ce nouveau périmètre nécessite de requérir systématiquement l'avis conforme de l'ABF.

Conformément à la procédure fixée par le code du patrimoine, préalablement à leur entrée en vigueur, le Conseil Communautaire a validé ce périmètre proposé en date du 27 juin 2024 et la collectivité a soumis le projet de PDA à une enquête publique unique menée du 18/09/2024 à 9h00 au 18/10/2024 à 17h00 au siège de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et les communes concernées sur une période de 31 jours consécutifs.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords « PDA » du Château de Courtanvaux à Bessé sur Braye.

Considérant l'avis favorable des conclusions du rapport du commissaire enquêteur, pour donner suite aux réponses apportées par Monsieur le Président aux remarques des Personnes Publiques Associées et aux observations de la population lors de l'enquête publique unique.

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique unique justifient des adaptations de Périmètre du Château de Courtanvaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de PDA du Château de Courtanvaux tel que proposé par l'ABF,
- **AUTORISE** le Président à transmettre aux services de l'état l'ensemble des documents attestant le projet,
- **AUTORISE** le Président à annexer au PLUi le nouveau PDA du Château de Courtanvaux,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 22 mai 2025

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sébastien MORIN



Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS